



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 74/2025

Autorisant le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : ... 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEM André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			K. PATU
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 NOV. 2025

N° / IDV



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 64/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) qui définit les conditions de participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles et cantines de l'enseignement catholique du premier degré, conformément aux dispositions de l'article 14 du Contrat d'association à l'enseignement public conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1^{er} degré de la mission catholique.

Chaque année, le conseil municipal autorise la signature d'un nouvel avenant précisant le montant de ces dotations qui prennent en compte annuellement le nombre d'élèves, de classes maternelles, STP et élémentaires, ainsi que le nombre de rationnaires, conformément aux règles de transparence comptable. Pour cette année 2025, le montant de la dotation qui tient compte des effectifs de l'année scolaire 2024-2025, s'élève à 74 759 650 F CFP comme présenté dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le montant de la dotation de 2024 était de 73 622 991 F CFP, ce qui fait une hausse de 2% qui s'explique notamment par rapport à l'augmentation du prix à la consommation.

DOTATIONS ECOLE SAINT HILAIRE ELEMENTAIRE

Objet	Qté/NBR	Forfait	Total
Elèves	438	18036	7 899 768
Classes élémentaire	25	458 480	11 462 000
Rationnaire	406	40 083	16 273 698
TOTAL			35 635 466

DOTATIONS ECOLE NDA MATERNELLE

Objet	Qté/NBR	Forfait	Total
Elèves	285	18 036	5 140 260
Classe maternelle	12	1 520 442	10 822 410
Classes STP	2	2 458 105	4 916 211
Rationnaire	270	40 083	18 245 304
TOTAL			39 124 184

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1^{er} degré de la mission catholique ;
- Vu** la délibération n°64/2011 du 30 août 2011 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** les délibérations n°199/2012 du 11 décembre 2012, n°301/2013 du 17 décembre 2013, n°387/2014 du 20 juin 2014, n°539/2015 du 20 octobre 2015, n°675/2016 du 13 décembre 2016 et n°778/2017 du 13 octobre 2017 autorisant le Maire à signer les avenants n°1 à n°6 à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** la convention de partenariat entre la Commune et la Direction de l'Enseignement Catholique du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le projet d'avenant n°14 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 modifiée ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 07 octobre 2025 ;

Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

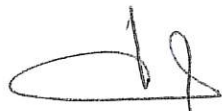
Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°14 à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6558.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetúahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

05 NOV. 2025

05 NOV. 2025



COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

**AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE FAAA/DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE DU 12
SEPTEMBRE 2011**

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	:	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT TOTAL TTC	:	74 759 650 F CFP
IMPUTATIONS BUDGETAIRES	:	6558.211 6558.212
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	N° /2025 DU 28 octobre 2025
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011

AVENANT N°14

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire, Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2024 du /2024,

d'une part,

Et

- 2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française**, représentée par Monsieur Emmanuel ANESTIDES, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a : l'école maternelle Notre Dame des Anges et l'école élémentaire Saint-Hilaire ;

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

1- Article 2.1 : Calcul du montant

Considérant la convention du 12 septembre 2011 et l'avenant n°2 de cette même convention, l'article 2.1 est modifié comme suit :

« Les forfaits en 2025 pour les écoles NDA et Saint-Hilaire sont :

- Forfait / classe primaire : **458 480 CFP**
- Forfait / classe maternelle : **1 520 442 CFP**
- Forfait / classe STP : **2 458 105 CFP**
- Forfait / élève : **18 036 CFP**
- Forfait / rationnaire : **40 083 CFP »**

« Les montants des dotations allouées aux écoles pour l'année 2024 sont :

- Pour l'école Notre Dame des Anges : 39 124 184 F CFP
- Pour l'école Saint-Hilaire 35 635 466 F CFP»

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La Direction de l'Enseignement Catholique

La commune de Faa'a

Le Directeur

Emmanuel ANESTIDES

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »